

**Réponses de SPAC aux questions prises en note**  
**Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions**  
**budgétaires (OGGO)**  
**Budget supplémentaire des dépenses (B)**  
**24 novembre, 2022**

**Q1. En quoi consiste le processus d'attestation de sécurité? Comment l'évalue-t-on et le gère-t-on en ce qui a trait aux sous-traitants?**

Les ministères clients sont chargés de définir les exigences en matière de sécurité qui doivent être prises en compte dans le cadre des contrats. Par ailleurs, les ministères clients doivent remplir la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) lorsque des exigences en matière de sécurité s'appliquent, et veiller à ce que l'Énoncé des travaux (pour le contrat éventuel) soit établi en conséquence.

Lorsqu'un besoin est régi par des exigences relatives à la sécurité, la LVERS dûment remplie est fournie à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Le personnel du Programme de sécurité des contrats de SPAC passe en revue la Liste de vérification remplie, ainsi que l'Énoncé des travaux, afin de déterminer les clauses de sécurité appropriées qui devront être incluses dans les documents de demandes de soumissions et les contrats subséquents. Les clauses de sécurité traitent habituellement des exigences relatives aux attestations de sécurité des organisations ainsi que des exigences relatives aux enquêtes de sécurité pour leur personnel.

Les entreprises doivent se faire parrainer par une « source approuvée » afin d'obtenir une attestation de sécurité. L'agent d'approvisionnement fédéral responsable constitue habituellement la source approuvée lorsqu'il s'agit d'un contrat principal (c.-à-d. un contrat entre le gouvernement du Canada et une entreprise. L'entrepreneur principal constitue habituellement la source approuvée lorsqu'il s'agit de contrats de sous-traitance.

Les clauses de sécurité d'un contrat déterminent le niveau exigé pour l'enquête sur le personnel. Les exigences en matière de sécurité pour les sous-traitants sont les mêmes que pour l'entrepreneur principal, voire moindres, en fonction du travail particulier à exécuter. Par exemple, un entrepreneur principal pourrait confier l'établissement du calendrier du projet à un sous-traitant, ce qui pourrait ne pas nécessiter des exigences semblables en matière de sécurité.

Après avoir reçu une demande de parrainage, le personnel du Programme de sécurité des contrats valide l'admissibilité de l'organisation à faire l'objet d'une enquête sur la sécurité et réalise l'enquête conformément au Manuel sur la sécurité des contrats. Pour être admissible, une entreprise doit être juridiquement constituée ou exister en vertu des lois du Canada. Le personnel du Programme de sécurité des contrats effectuera des vérifications de la structure organisationnelle, y compris la propriété. Des enquêtes de sécurité supplémentaires des cadres supérieurs clés (administrateurs, dirigeants)

d'une entreprise seront menées pour toute attestation de sécurité d'organisation de niveau « secret » ou de niveau supérieur. Une attestation de sécurité est accordée à une organisation lorsque toutes les exigences sont respectées, ce qui comprend l'évaluation de la propriété et les attestations de sécurité du personnel clé, y compris l'agent de sécurité d'entreprise (ASE). C'est à cette étape que l'ASE peut entamer les demandes d'attestation de sécurité des employés de l'entreprise qui ont besoin d'une attestation afin de réaliser des travaux dans le cadre d'un contrat ou d'un contrat de sous-traitance.

Les entrepreneurs et les sous-traitants doivent détenir le niveau approprié d'attestation de sécurité d'organisation avant d'entreprendre les travaux (c.-à-d. avoir accès à des renseignements, des biens ou des lieux de travail protégés ou classifiés).

**Q2. (SSC QTON HERE)**